La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL

 # 4

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 27 conseillers

Nombre d'absents : 2

Le quorum est atteint.

absent(s) : M. Laurent Neff a donné procuration à M. Alain Herrmann

M. Erwann De Prat

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Les délibérations prises lors de la séance du 29 juin 2020 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Monsieur Patrick Depyl félicite la secrétaire pour la qualité du compte rendu du 29 juin. Il est fidèle aux échanges sauf quant au retrait des points 8 et 9. Si les points n'avaient pas été retirés, son groupe n'aurait pas pris part au vote.

En revanche, ce qui a été écrit dans la presse ne reprend pas les échanges. Monsieur Patrick Depyl demande que Madame le Maire intervienne auprès des DNA pour que les séances du conseil soient suivies par un vrai journaliste afin de relater les faits de manière objective.

Madame le Maire le remercie et fait remarquer qu'il lui ai difficile de reprendre sa demande d'un professionnel, il en va de la liberté de la presse. Mais elle se fera le relais de sa remarque.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission conjointe jeunesse et vie associative du 24 juin 2020

Pas d'observations.

- Commission conjointe solidarités et santé environnementale du 24 juin 2020.

Pas d'observations.

- Commission économie du 25 juin 2020.

Pas d'observations.

- Commission finances du 30 juin 2020.

Monsieur Martial Schillinger indique que les comptes rendus des conseils municipaux sont précis mais que les rapports des commissions sont succincts et relatent peu les échanges.
Il souhaite faire remarquer que, concernant la commission communale des impôts directs, les membres ne sont pas tirés au sort mais nommés par la direction des finances.
Il regrette qu'il n'y ait pas de membres de l'opposition dans cette commission.
Madame le Maire signale que les critères ont évolués mais qu'il met en doute les autorités de l'Etat et leur objectivité. C'est eux qui désignent les membres et pas la commune.
La collectivité peut faire appel de la décision si Monsieur Martial Schillinger le souhaite.
Ce dernier ne remet pas en doute les nominations mais aurait préféré que la commission soit composée de membres de divers horizons.
Madame le Maire propose, dans un souci d'équité, qu'une personne titulaire laisse sa place à un suppléant du groupe La Wantzenau au cœur. Néanmoins, elle ne peut pas remettre en doute le choix de l'autorité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse (annexe 2).
Monsieur Muller, représentant le Cabinet Deloitte, est présent pour apporter des précisions à ce rapport.

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats.
La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire procède à un rappel.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel et doit permettre de débattre des priorités de la municipalité et des orientations financières.
Il présente les grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets.
Pour rappel, les priorités de la présente mandature sont : l'aménagement d'un vrai centre de village à la place des anciennes écoles et la réhabilitation des derniers bâtiments communaux (dojo-tennis, presbytère, …).
Par ailleurs, les orientations financières retenues sont :

- *Le maintien des taux des impôts locaux. Les taux devaient être votés avant le 3 juillet. Tout vote après cette date est illégal. Les taux sont donc maintenus comme souhaité.*
- *L'action sur la dette.*

Pour cette dernière action, la consolidation du crédit-relais permet d'étaler son remboursement sur 15 ans au lieu d'un remboursement unique de 2,5 millions d'euros en 2022 qui aurait contraint la commune à vendre les terrains des écoles côté Ried.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le cabinet Deloitte qui intervenait déjà lors du mandat précédent et qui connait les données financières de la collectivité. L'objectif étant d'évaluer la faisabilité financière du programme sans dégrader les indicateurs habituellement retenus, ainsi que son cadencement sur les six ans.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Roger Bode, adjoint en charge des finances.

Ce dernier présente, tout d'abord, quelques repères. La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement s'appelle l'épargne brute. Celle-ci permet de financer les dépenses d'investissement.

L'autofinancement permet de financer certains projets.

Monsieur Roger Bode propose un comparatif sommaire entre les éléments de la prospective 2020-2025 et les données réelles de la mandature précédente afin d'une part, de valider les hypothèses retenues et, d'autre part, d'identifier les changements structurels.

Il présente :

- *une vue d'ensemble du niveau d'autofinancement de 2014 à 2019. L'on peut constater une certaine régularité sur les taux de l'épargne brute.*
- *Une vue d'ensemble de la capacité de désendettement : en 2019 la capacité de remboursement de la dette est de 8 ans alors que le seuil d'alerte est fixé à 10 ans. L'encours de la dette et le remboursement de la dette augmentent depuis 2015.*
- *Une vue sur les dépenses de la section d'investissement : avec plus de 24 millions d'euros de dépenses cumulées sur les 6 exercices étudiés, la commune a fait un réel effort d'investissement, notamment sur les trois derniers exercices avec un montant cumulé de 16.9 millions d'euros.*
- *Une vue sur l'endettement de la section d'investissement : les emprunts se traduisent par des engagements qui courent jusqu'en 2037. Le niveau de dette actuel culmine à 11.3 millions d'euros de capital restant dû en 2020. Le profil d'amortissement de l'encours illustre un décrochage important entre 2022 et 2023. Ce décrochage s'explique par le remboursement prévu d'un crédit relais de 2.5 millions d'euros en 2022. Cela se traduirait par une annuité de 3.1 millions d'euros sur cet exercice-là. Une échéance de cette ampleur semble cependant difficile à assumer pour la commune.*
- *L'atterissage (évolution de la trésorerie) de la mandature précédente qui ne tient pas compte de la vente des écoles. Le solde réel d'exécution au 31 décembre 2019 est de 3 589 000 €. Les restes à réaliser en recette et en dépense sont respectivement de 775 000 € et 2 272 000 €. Ainsi le solde réel d'exécution après les restes à réaliser est de 2 092 000 €. Le montant des avenants pour le groupe scolaire est de 500 000 € et celui du remboursement du crédit relais est de 2 500 000 €. Ainsi le résultat ajusté au 31 décembre 2019 représente – 908 000 €.*
- *La vue sur la projection d'autofinancement 2020-2025 : la stratégie consiste à ne pas augmenter la fiscalité et en des investissements plus réduits.*

  La section de fonctionnement propose des recettes : impôts et taxes pour 27 056 000 €, dotations pour 3 103 000 €, autres produits pour 3 246 000 € et produits de services pour 1 844 000 € ainsi que des dépenses : charges à caractère général : 7 276 000 €, charges de personnel : 12 194 000 €, charges de gestion courante : 4 942 000 € et autres charges : 3 100 000 €. Ainsi l'autofinancement cumulé à fin 2025 est de 7 737 000 €.
- *La vue sur les projections du financement des investissements 2020-2025 : sur les 6 années, sur la base des projections réalisées, les investissements prévus seraient entièrement financés, sans recours à des nouveaux emprunts. Le solde d'exécution serait ainsi de 0.9 M € fin 2025 contre 2.1 M€ à fin 2019.*
- *Une vue sur les résultats des projections : la capacité de désendettement passe de 8.8 années en 2020 à 5.4 années en 2026. Le taux d'endettement passe de 214 % en 2019 à 115 % en 2016.*

  Madame le Maire questionne. Le DOB étant par hypothèse basé sur une conjoncture équivalente au passé, quelles sont les marges de manœuvre si d'aventure une crise ou une surprise quelconque venaient troubler ces prévisions ?

  Monsieur Roger Bode explique que les trois leviers envisageables sont : l'autofinancement, les investissements et le remboursement des emprunts.

Il propose ensuite un comparatif entre le mandat 2014 et le DOB 2020-2025 :

- *Section de fonctionnement :*

	Mandat 2014-2019	*DOB 2020-2025*
Dépenses	*23 500 000 €*	*26 078 000 €*
Recettes	*31 500 000 €*	*33 540 000 €*
Autofinancement	*8 000 000 €*	*7 463 000 €*

Les principales variations des dépenses s'articulent au niveau des charges à caractère général (début du développement du pôle culturel en 2016), des charges du personnel (augmentation de 20 % car évolution de l'effectif de 2016 à 2019 avec 2 employés communaux et 2 professeurs de musique en plus. Le DOB prévoit l'ajout d'une personne supplémentaire à partir de 2020), de l'atténuation de produits (amende SRU) : la différence vient d'une modification de présentation, autres charges de gestion courante (plusieurs charges non reconduites : FDMJC, contrat jeunesse 2014-2015, arrêt des NAP en 2016, facturation trop importante d'acomptes par l'AGES) et des charges financières liées aux nouveaux emprunts.
Au niveau des recettes, les variations sont les suivantes : produits des services (actions commencées au cours du mandat précédent. Par exemple, l'écolage de l'école de musique et les activités culture et spectacles), impôts et taxes (augmentation raisonnable des bases et du nombre de logements. Le Schwemmloch et le Trissermatt n'ont pas été pris en compte), les dotations, subventions et participations (dotation forfaitaire qui diminue régulièrement depuis 2014 : 561 000 € en 2013 puis moins de 100 000 € en 2019 et baisse des participations de la CAF), autres produits (refacturation importante de l'AGES).

- *Section d'investissement :*

Il est programmé 14 748 000 € de dépenses contre 27 500 000 € sur le précédent mandat ainsi que 6 144 000 € de recettes contre 19 200 000 € lors du précédent mandat. La FCTVA est en augmentation car récupération deux après des travaux d'investissement. Il n'y a pas recours à de nouveaux emprunts, ni de demandes de subvention. Globalement il est constaté que cette section est stable.

- *Au niveau de la trésorerie : elle varie de 2 100 000 € sur la période 2014-2019 à 940 000 € sur la mandature en cours.*
- *La dette passe de 11 280 000 € à 7 532 000 €, soit un remboursement d'un tiers de la dette.*

Monsieur Roger Bode explique les raisons pour lesquelles les lotissements Schwemmloch et Trissermatt non pas été pris en compte dans les recettes d'investissement.
La taxe d'habitation est payable une année après l'entrée dans les locaux (entrée en 2022 et paiement en 2023) mais avec l'annonce de la suppression de cette taxe, il n'y aurait aucune recette pour la commune. La taxe foncière serait perceptible à compter de 2026 seulement.
La piste qui pourrait être envisageable serait de supprimer l'exonération de deux ans du versement de la taxe foncière.

Madame le Maire souhaite, avant d'ouvrir les débats, répondre aux questions écrites posées en amont de la séance.

- *<u>Quel est le détail des investissements de 8 000 000 € prévus au cours du mandat ?</u>*

Il s'agit de l'enveloppe pour les différents éléments du programme de la liste Esprit Village pour lequel nous avons été élu : aménagement du centre du village, rénovation du dojo-tennis, agencement de bâtiments communaux.

- *<u>Les amendes SRU sont largement sous-évaluées. Pourquoi ?</u>*

Le DOB prévoit des subventions pour les logements aidés mentionnées dans le chapitre autres charges de gestion courante. En plus, des 5000 € versés en 2019, un complément de 30 000 € a été ajouté.

Monsieur Francis Spaeter prend la parole. Il trouve les réponses de Madame le Maire vague et souhaitait une liste des investissements chiffrée. Dans les précédents mandats, les élus ont fait preuve de pessimisme. Arrivée aux manettes, la nouvelle municipalité augmente l'endettement. Les écoles ont été déplacées pour arrêter de mettre de l'argent dedans et vous vous y remettez de l'argent alors qu'avec du vieux on ne fait rien de brillant.

Au niveau de l'amende SRU, la position de Madame le Maire n'est pas claire sur les logements sociaux. Elle dit ne pas en vouloir et que la loi serait respectée. Cette position va provoquer la réaction de la préfecture et faire augmenter l'amende.

- *Le projet du Schwemmloch s'il doit être amendé provoquera des indemnités et pénalités très importantes. Pourquoi n'en est-il pas fait état ?*

Madame le Maire répond que s'il devait y avoir des pénalités, cela relèverait du concessionnaire la SERS, de même que lors du changement d'équipe d'architectes urbanistes qui a revu le projet au début de la mandature précédente. Le seul impact pourrait être la diminution ou l'absence du résultat positif de l'opération dont la moitié devrait revenir à la commune. Le rapport d'activité 2019 fait déjà état d'un résultat de 2000 €.
Monsieur Francis Spaeter intervient. L'aménageur ne vas pas s'y retrouver si le nombre de logements est diminué. L'aménageur peut aussi se retirer du projet et la commune devra racheter les terrains. Ce programme a démarré avant 2014. A l'époque, il avait été voté un prix bas de rachat des parcelles. La mandature de 2014 a réévalué le prix.
Monsieur Francis Spaeter interroge Madame le Maire sur le projet du Trissermatt et sur son démarrage alors que les terrains ne sont pas encore achetés. Monsieur Spaeter reste sceptique sur son aboutissement en 2026.

- *Dans les cessions d'actifs seraient inclus la vente des ateliers municipaux. Elle ne semble pas figurer au budget primitif. Quand doit avoir lieu cette vente, à qui et à quel prix ? peu de bailleurs étaient intéressés par la disposition des lieux.*

Enfin, concernant le prix de vente des anciens ateliers, il semble à Monsieur Spaeter que le montant proposé par le bailleur était de 450 000 € et non 390 000 €. Le bailleur ne souhaitera peut-être pas le prendre.

Madame le Maire rappelle, concernant le Trissermatt, qu'elle hérite d'un dossier dont le permis d'aménager va être signé et qu'elle n'a jamais remis en cause ce projet pendant le mandat précédent.

Concernant le Schwemmloch, elle indique qu'elle vient du bâtiment et qu'elle raisonne en nombre de m² exploité. Pour la même surface, avant 2014, le projet faisait état de 340 logements alors qu'aujourd'hui le projet prévoit 420 logements. Elle indique qu'elle n'y fera pas 420 logements.
Le centre village pour lequel Madame le Maire a été élue regroupera le marché, un pôle médical, …
Elle invite les groupes minoritaires à l'accompagner dans la co-construction.

L'ambition de la nouvelle municipalité est de diminuer la dette mais elle récupère un héritage qui rogne déjà sur les 8 millions d'investissement notamment pour terminer l'école (215 000 € de révision de prix, par exemple). Elle rappelle que le mandat précédent visait 24-25 millions d'euros d'investissement, celui d'aujourd'hui seulement 8 millions.

Monsieur Roger Bode signale que le remplacement du crédit relais par un relais classique ne change rien, la dette n'augmente pas. Concernant l'amende SRU, elle est limitée à 5 % des dépenses de fonctionnement et qu'elle ne pourra donc pas exploser.
Madame le Maire rappelle, concernant les logements sociaux, que la loi est la loi. La commune est carencée de 538 logements. Actuellement, il est programmé 130 logements au Schwemmloch et 31 logements au Trissermatt. Mais étant donné que le nombre de logements augmente, le nombre de logements aidés augmente en adéquation puisque la loi dit 25 % de logements aidés par rapport au nombre total de logements.

Madame le Maire interroge : « par quelle baguette magique augmente-t-on le nombre de logements aidés ? Nous n'allons pas nous soustraire à la loi. Donnez-moi la recette pour rattraper le retard ? la loi rien que la loi. »

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il faut être rigoureux sur le sujet. Le contrat de mixité social impose 285 logements à faire sur les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025. Aujourd'hui on en a 116.

Il confirme qu'évidemment ce n'est pas possible de rattraper le retard mais qu'il faut donner des signes positifs : transformer les anciens ateliers en logements, idem pour le centre du village. Ce plan avait été proposé aux services de l'Etat.
Concernant les lotissements du Schwemmloch et du Trissermatt, ils sont connus de l'Etat. Si le nombre de logements est modifié, la SERS et les bailleurs ne s'y retrouveront pas.

Il ne faut pas sous-estimer la réaction de l'Etat. A une telle proximité de 2025, si l'on ne montre pas à l'Etat que la commune est en capacité de doubler le nombre de logements aidés, il va prendre la main et vendre des terrains à des bailleurs pour construire 100% de logements aidés.

Monsieur Patrick Depyl signale que le programme de la mandature ne parle pas de logements aidés alors que nous sommes une commune carencée. En outre, le PLU demande 730 logements aidés. La nouvelle municipalité ne peut pas s'affranchir de ce qui a été demandé par l'Etat et par l'Eurométropole de Strasbourg. Il faut respecter les chiffres et donner des signes positifs à l'Etat.

Madame le Maire répond qu'à force de donner des leçons, au Schwemmloch sur les 130 logements prévus, il y en a zéro et au Trissermatt il y a également zéro logement.

« Avez-vous appliqué la loi ? car nous sommes très loin des objectifs ! Vous visez les anciens ateliers. Je vous rappelle que la proposition de vente a été refusée avec 19 voix contre et 3 abstentions lors du conseil municipal du 13 novembre 2019. »
Le projet du centre du village est le prochain du mandat. Il faut intégrer les anciens ateliers dans ce projet global.

Monsieur Patrick Depyl indique que toute transaction dépassant 7.5 ares sera préemptée par l'Etat qui y fera 100% de social car la commune est lourdement carencée.
Madame le Maire lui rappelle que très peu de logements ont été construits durant sa mandature.

Monsieur Patrick Depyl précise qu'il faut donner un signal indiquant que des logements aidés vont être construits et qu'il n'a jamais dit qu'il respecterait la loi en 2025.

Madame le Maire signale que l'ambition est de respecter la loi mais elle est ailleurs également. Tous les terrains ne peuvent pas être construits.
Monsieur Patrick Depyl rappelle qu'à la fin du dernier mandat, l'Etat a préempté un terrain, rue de la Digue.
Madame le Maire répond qu'il est de mauvais augure. Elle ne voit pas comment l'Etat va imposer des logements au centre. Il faut aussi penser à l'économie et au développement du centre du village.

Monsieur Martial Schillinger souhaite revenir sur le DOB, objet du point. Historiquement la commune a hérité d'une bonne gestion financière avec un fort excédent budgétaire. Il faut regarder par rapport aux besoins nécessaires. Il rappelle aussi que derrière les élus il y a les services qui doivent mettre en oeuvre.

Sur les dépenses de la commune, il relève une augmentation de 2 000 000 d'euros des charges de personnel sur le mandat alors qu'il y a moins d'investissement. Il rappelle l'héritage, lors du précédent mandat, d'un stock de congés payés non pris par les agents.
Il signale que le recours à un crédit relais devait permettre de couvrir la trésorerie si les subventions n'arrivaient pas assez vite. Monsieur Roger Bode avait estimé que c'était une bonne chose. Ce crédit a été débloqué car le contrat le demandait mais la trésorerie ne le nécessitait pas.

Monsieur Schillinger précise l'effet ciseaux du FCTVA. L'investissement sur les constructions des ateliers ou encore du groupe scolaire a permis cette recette importante. Cette rentrée d'argent n'aura pas lieu à chaque fois.
En ce qui concerne la vente des anciennes écoles, il fait remarquer qu'une partie est vendue pour 1.7 M€ c'est-à-dire pour le même montant qu'avant.

Pour ce qui est des 11M€ prévus au DOB, 8 M€ concernent la restructuration des anciennes écoles et 3 M€ pour faire face aux frais normaux. Monsieur Schillinger souligne le manque de salles de sports et qu'à l'avenir il faudra accueillir des enfants supplémentaires, suite à la construction des lotissements.

Il pense également que les 100 000 € prévus pour la rénovation de l 'éclairage public sont sous-évalués et rappelle qu'il s'agit d'une dépense subie lors de la rénovation des voiries.

Enfin, il souligne la bonne initiative de garder le cabinet Deloitte et remercie Monsieur Roger Bode pour ses explications. La municipalité doit garder en mémoire deux paramètres importants : l'endettement par habitant ainsi que le seuil d'alerte de 10 ans, et conserver une marge budgétaire en cas d'imprévu. Les impôts ne peuvent pas être le seul levier.
Madame le Maire rappelle que la nouvelle mandature hérite de beaucoup : 500 000 € pour finir les travaux du groupe scolaire, situation informatique de la mairie. Elle rappelle qu'il faut redonner vie au centre du village avec une gestion extrêmement serrée. La municipalité fera ce qui est dans l'intérêt général. Il s'agit de redonner vie au centre du village et relancer une dynamique économique. Il n'est pas normal de devoir vendre les écoles pour en financer d'autres.
Le projet du centre du village sera un projet qui va être construit avec les Wantzenauviens dans le cadre d'un débat démocratique.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2020,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2020-2026,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,

- **prend acte, compte tenu de l'installation tardive du nouveau conseil municipal, de l'axe principal 2020 qui est la rentrée scolaire dans le nouveau groupe scolaire.**
- **et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

POINT N°5

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, lors de la commission des finances réunie le 30 juin 2020.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard des diverses pièces annexes jointes à ce document (annexe 3).

Madame le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020
011 –charges à caractère général	1 067 460.99	1 269 000.00
012 – charges de personnel	1 795 550.03	1 860 000.00
014 – atténuation de produits	144 638.85	180 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	600 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	238 940.49	220 000.00
65 – autres charges de gestion courante	738 682.91	821 000.00
66 – charges financières	135 299.59	128 000.00

67 – charges exceptionnelles	23 932.89	2 000.00
TOTAL	**4 144 505.75**	**5 090 000.00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**CA 2019**	**BP 2020**
002 – excédent antérieur reporté	0.00	0.00
013 – atténuations des charges	55 887.15	46 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	1 500.00
70 – produits des services	286 514.47	228 000.00
73 – impôts et taxes	4 223 889.67	4 170 000.00
74 – dotations et participations	527 097.26	495 000.00
75 – autres produits de gestion courante	169 010.96	137 000.00
76 – produits financiers	2.25	0.00
77 – produits exceptionnels	49 170.19	12 500.00
TOTAL	**5 312 992.26**	**5 090 000.00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**CA 2019**	**BP 2020**
040 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	1 500.00
041 – opérations patrimoniales	37 818.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	646 774.10	668 000.00
20 – immobilisations incorporelles	17 069.44	34 000.00
21 – immobilisations corporelles	529 074.93	741 864.07
23 – immobilisations en cours	5 732 392.79	2 481 354.52
TOTAL	**6 964 549.57**	**3 926 718.59**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**CA 2019**	**BP 2020**
001 – excédent d'investissement reporté	1 342 425.58	2 420 649.34
021 – virement section de fonctionnement	0.00	600 000.00
024 – produits de cessions	0.00	250 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	238 940.49	220 000.00
1068 – affectation	3 220 504.62	1 168 486.51
041 – opérations patrimoniales	37 818.00	0.00
102 – dotations, fonds divers	932 532.71	815 000.00
13 – subventions d'investissement	948 537.10	765 005.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 500 000.00	0.00
23 – immobilisation en cours	164 440.41	115 000.00
TOTAL	**9 385 198.91**	**6 354 140.85**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2020, au moyen de la délibération suivante.

Madame le Maire propose un petit rappel. Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par le conseil municipal, les recettes et les dépenses d'une année. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.
Le budget doit être en équilibre ou excédentaire : autant de recettes que de dépenses ou de recettes supérieures aux dépenses.
L'exécution du budget est retracée dans le compte administratif. L'ensemble des opérations financières est réalisé ou contrôlé par le trésorier, fonctionnaire de l'Etat.
En termes de gros investissements, l'année 2020 sera exclusivement consacrée à la réussite de la rentrée scolaire dans le nouveau groupe scolaire. Madame le Maire déplore la situation dont beaucoup d'éléments sont flous : gestion des retards de chantier, conditions de réception, passage de la commission de sécurité, décomptes finaux avec pénalités de retards, recours des entreprises en raison des retards de chantier, éléments non prévus dans le projet (plots anti-voitures béliers, lieu couvert pour attendre la sortie des enfants, parking, organisation des accès,…)
Madame le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Roger Bode, adjoint aux finances pour la présentation synthétique du budget qui a été examiné en détail lors de la commission des finances le 30 juin dernier.
Monsieur Roger Bode explique que cette année, exceptionnellement, le budget intègre des dépenses liées à la Covid 19 et de fait des recettes en moins.
Plusieurs tableaux sont présentés. Ils intègrent un comparatif entre le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020.
Les principaux écarts de la section de fonctionnement

- *annulation de spectacles*
- *réparation d'un tracteur*
- *honoraires liés en particulier au chantier du groupe scolaire*
- *charges exceptionnelles non reconduites en 2020 (Dojo-tennis : versement d'indemnités aux entreprises en 2019)*
- *réduction sur le troisième trimestre d'écolage de l'école de musique a été appliquée*

Concernant la section d'investissement, 3 927 000 € sont inscrits en dépenses. Elles tiennent compte d'un reste à réaliser pour le groupe scolaire de 2 257 000 d'euros.
En recettes, il a été inscrit un reste à réaliser concernant le solde des subventions à recevoir pour le groupe scolaire pour un montant de 765 000 €.
250 000 € inscrits dans les produits de cession sont relatifs à la desserte du groupe scolaire.
Monsieur Roger Bode indique que la capacité d'autofinancement de la commune, en 2020, serait de 820 000 €.
Au niveau de la trésorerie, le budget primitif permettrait d'obtenir un excédent positif de 2 428 000 €. Quant à la dette, elle passe de 11 282 000 €, au compte administratif 2019, à 10 614 000 € au budget primitif 2020.

Monsieur Francis Spaeter formule la question qu'il a déjà posée par écrit concernant le tableau des subventions : fait-il partie du budget ? est-il possible de montrer le comparatif entre 2019 et 2020 ?
Madame le Maire fait projeter le tableau des subventions.
Monsieur Francis Spaeter relève que les subventions ont augmenté de 450 €. Ces derniers se retrouvent sous la forme d'une aide au conseil de fabrique et à la Troupebadour. Il fait état de la suppression de la subvention pour les arboriculteurs.
Madame le Maire explique qu'une subvention a été allouée à la Troupebadour qui a dû annuler ses représentations en raison de la Covid et qui n'en avait pas bénéficié dans le passé. C'est le cas également pour le conseil de fabrique. Elle rappelle que cette discussion aurait pu avoir lieu lors du précédent conseil. Maintenant, c'est le budget dans sa globalité qui est à voter.
Madame le Maire remercie Monsieur Alain Herrmann et son équipe pour les rencontres qu'il a conduites avec les associations.
Monsieur Francis Spaeter ne conteste pas la subvention pour la Troupebadour mais relève qu'il n'y a pas eu d'augmentation de subventions pour la plupart des associations.
Madame le Maire indique qu'une souplesse de 10 000 € a été inscrite sur le budget 2020 sur le chapitre concerné pour faire face aux difficultés des associations en raison de la crise sanitaire.

Elle rappelle également que ce point était inscrit à l'ordre du jour du conseil du 29 juin dernier. Il aurait pu ainsi en être discuté à ce moment-là. Maintenant ces subventions sont votées globalement avec le budget.
Monsieur Francis Spaeter estime que si la dernière fois, le comparatif 2019-2020 avait été présenté, l'issue aurait été différente.
Madame le Maire rappelle qu'il avait 5 jours entre la convocation et le conseil pour le demander.

Monsieur Patrick Depyl souligne que le budget est bien fait et raisonnable. Il s'apprêtait à voter pour le budget mais sa conception d'une commune laïque l'empêche à présent de voter une subvention à un conseil de fabrique.
Il rappelle que la commune prenait en charge les gros travaux de l'église et qu'il n'a jamais versé de subvention au conseil de fabrique. Pour cette raison, il votera contre ce budget.
Madame le Maire prend acte de cette position et signale que le presbytère est dans un état lamentable au niveau électrique notamment. Elle estime outrecuidant de faire la morale sur ce sujet-là. Elle indique que ce n'est pas Monsieur Bode qui a demandé cette aide.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2020,
après avoir délibéré,
- **approuve avec 24 voix pour, 1 voix contre (Patrick Depyl) et 3 abstentions (Françoise Boissière, Manon Virot et Francis Spaeter), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

POINT N°6

SUBVENTION A L'AGES

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €.
Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2020 fait état d'une subvention supérieure au montant de 23 000 €. Elle est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant de 510 000 €.

Pour mémoire, en 2019, une somme de 510 000 € avait été versée à l'AGES. En 2020, le montant des avances déjà versées s'élève à 238 600 €.

Le reversement de l'AGES pour 2018 était de 62 139.36 €. Celui pour 2019 est n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant maximum de 510 000 € pour l'année 2020.**

POINT N°7

GROUPE SCOLAIRE / AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2020

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire.

Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement (CP), soit au niveau de l'autorisation de programmes (AP).

Des révisions de cette AP/CP ont eu lieu en 2018 et 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la révision de l'AP/CP en cours comme suit :

GROUPE SCOLAIRE									
Autorisation de programme en €					***Répartition prévisionnelle des crédits de paiement en €***				
Initial	***Révisé 2018***	***Révisé n°1 / 2019***	***Révisé n°2 / 2019***	***Révisé n°1 / 2020***	***CP 2016***	***CP 2017***	***CP 2018***	***CP 2019***	***CP 2020***
10 693 298.43 TTC 8 911 082.02 HT	11 796 980.31 TTC 9 830 816.92 HT	12 294 203 TTC 10 245 169 HT	12 560 768 TTC 10 467 307 HT	12 648 720 TTC 10 540 600 HT	500 423 TTC 417 019 HT	589 696 TTC 491 413 HT	3 613 570 TTC 3 011 308 HT	5 758 667 TTC 4 798 889 HT	2 186 364 TTC 1 821 970 HT

Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances du 30 juin 2020,
après avoir délibéré,

- **adopte à l'unanimité, l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2020.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code de la commande publique (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire :**
  - **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2020,**
  - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°9

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Malgré le constat d'une baisse des soutiens financiers ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2020 peuvent faire l'objet d'octrois de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, …). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2020, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2020, auprès des organismes concernés.**

POINT N°10

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2020.**

POINT N°11

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L.2121-8, que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire visées aux articles L.2312-1 du CGCT,
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Le projet de règlement (annexe 4) a été transmis lors de la convocation au conseil pour permettre aux élus de faire des commentaires dans les délais impartis.

Mesdames Françoise Boissière et Manon Virot formulent les observations suivantes :

- *Article 14 alinéa 3 : ajout de « aux adjoints au maire ».*
- *Article 17 alinéas 3 et 4 : ajout de « par question » et « de préférence ».*
- *Article 21 : elles demandent qu'à titre exceptionnel, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, qu'un autre membre y assiste. Madame le Maire ne donne pas suite à cette observation.*
- *Article 24 : lors de la précédente mandature n'importe quel conseiller pouvait assister, en tant qu'auditeur, aux commissions. Madame le Maire répond que le conseil fonctionnera comme avant mais qu'aucune mention ne sera ajoutée à ce sujet au règlement.*
- *Article 26 : demande l'ajout « les comptes rendus seront rendus publics sur demande d'un administré ». Ils deviennent publics dès qu'ils sont votés par le conseil. Par contre les travaux de préparation des commissions sont effectivement confidentiels.*
  Madame le Maire indique qu'il est possible, à l'avenir, de rédiger les comptes rendus directement à la fin des commissions.
- *Article 29 : qui doit on informer quand on veut poser une question ? la demande passe par le maire ou un adjoint (même rédaction que le précédent règlement intérieur).*
- *Article 31 : la mise à disposition d'un local pour la préparation des réunions est un droit reconnu par la loi. Elles estiment que l'article n'est pas assez précis et demandent du matériel et du temps.*

Madame le Maire précise que la mise à disposition de salles est liée aux capacités matérielles et à la situation sanitaire actuelle. Une salle en sous-sol va être libérée car chacun a besoin d'un espace mais la permanence n'est pas un critère retenu. Une solution sera trouvée.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé.**

POINT N°12

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES / COMPLEMENT

Le conseil municipal du 8 juin 2020 a décidé de la constitution et de la composition des commissions communales.

Dans chaque groupe minoritaire, un suppléant pouvant siéger à la place d'un titulaire a été désigné nominativement.

Il convient également au groupe majoritaire de nommer des suppléants. Madame le Maire propose de compléter la délibération initiale de façon à désigner deux suppléants pour le groupe « esprit village » dans chacune des commissions.

Il est proposé la délibération suivante.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
- **décide à l'unanimité, de compléter la délibération « del 2020_08_06_24 » relative à la composition des commissions communales, en désignant les suppléants suivants pour le groupe majoritaire :**

  - **Commission culture et évènementiel : Lucas Adam et Sébastien Heckel**
  - **Commission démocratie locale : Alain Herrmann et François Vix**
  - **Commission économie : Sébastien Heckel et Roger Bode**

- **Commission enfance et famille : Clarisse Bonn et Pia Kieffer**
- **Commission environnement : Erwann De Prat et Camille Meyer**
- **Commission finances : Alain Herrmann et Christine Stroh**
- **Commission forêt : Bernard Weiblé et Marie-Louise Picard**
- **Commission jeunesse : Katia Bossuyt et Stéphanie Beinert Oberlé**
- **Commission mobilités : Laurent Neff et Christine Stroh**
- **Commission numérique : Sébastien Heckel et Camille Meyer**
- **Commission santé environnementale : Laurent Neff et Bernard Weiblé**
- **Commission solidarités : Bernard Weiblé et Marianne Muller Boudaud**
- **Commission travaux : Alexandra Wagner Guisard et Lucas Adam**
- **Commission urbanisme et logement : Alain Herrmann et Annabelle Ravizzi Zillig**
- **Commission vie associative : Roger Bode et Camille Meyer**
- **Commission vie des écoles et périscolaire : Christine Stroh et Marie-Louise Picard**

POINT N°13

CCAS / FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / MODIFICATION

Lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, les conseillers ont décidé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12.

Pour rappel, le conseil d'administration se compose de membres issus du conseil municipal et de membres extérieurs, qui participent à des actions sociales (à destination des personnes âgées, personnes handicapées, familles, insertion,…).

Les membres du conseil municipal et les membres extérieurs le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été destinataire d'une nouvelle candidature pour le collège des membres extérieurs.

Aussi, elle propose d'accepter cette candidature et d'augmenter le nombre de membres à 14, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,
Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 14 soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.**

POINT N°14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION

Dans la continuité de la délibération précédente modifiant le nombre de membres, il convient à présent d'élire à nouveau les représentants du conseil municipal.

Il est proposé de lancer un appel à candidatures par liste afin d'élire les membres du conseil municipal amenés à siéger au sein du Centre communal d'action sociale.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :
La liste suivante se présente : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Bernard Weiblé, Françoise Boissière, Michèle Lamigou.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,
Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,
Considérant qu'une seule liste a été proposée,

- **décide à l'unanimité, de désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 7 conseillers municipaux suivants : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Bernard Weiblé, Françoise Boissière, Michèle Lamigou.**

POINT N°15

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé de modifier le règlement actuel de l'école de musique afin de l'adapter aux mesures liées à la Covid 19.

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Francis Spaeter ne voulait pas intervenir sur le règlement intérieur mais souhaitait une précision sur le renouvellement du contrat de l'école de musique.
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée. La délibération demande l'accord du conseil sur le renouvellement du poste. Pour l'instant sur la personne, la décision n'est pas prise.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission culturel évènementiel réunie le 15 juin 2020,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.**

POINT N°16

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien

au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

La Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés étant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en équivalent temps plein).
A titre informatif, au 1er janvier 2019, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 41,96 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.
A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse. Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 1er janvier 2019 était de 56 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,36 personnes, arrondi à 3 personnes.
Or 3 agents communaux bénéficient de la reconnaissance.
L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 1er janvier 2019								
Collectivité	Effectif total	Effectif total en équivalent temps plein	Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	**Obligation remplie**	*Montant total des dépenses annuelles 2019 auprès de structures adaptées*	*Equivalence des dépenses en bénéficiaires (1)*	*Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté (2)*
La Wantzenau	56	41,96	3	3	**oui**	*3 918,96 €*	*0,23*	*5,80 %*

(1) = 3 918,96 € / montant annuel du traitement brut minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2019 (17 375,78 €)

(2) = (3+0,23) / 56

Le rapport annuel 2019 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime de chacun des deux collèges du Comité Technique lors de la séance du 30 juin 2020.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 30 juin 2020,
après avoir délibéré,

- **prend acte du rapport annuel 2019 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2020 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 20 heures par semaine.

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2020. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine.

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces 2 postes.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité :**
  - **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.**
    La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
    La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 763, indice majoré : 629.
  - **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.**
    La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
    La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 763, indice majoré : 629.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel/concours est un des modes de progression. L'agent peut être accompagné dans sa démarche en accédant à une préparation au concours dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Pour pouvoir prétendre à l'avancement de grade, l'agent doit tout d'abord avoir réussir un concours passé sur la base du volontariat, puis être retenu par la collectivité, puis être nommé par le Maire.

En 2020, l'agent assurant les fonctions de gestionnaire de la comptabilité et du contrôle de gestion de la commune s'est vu être lauréat du concours externe de rédacteur.
L'agent a depuis formulé une demande de nomination au sein de la collectivité.

L'agent occupe actuellement un poste de rédacteur à temps complet créé en juin 2019, sur la base d'un contrat non renouvelable pour accroissement temporaire d'activité, dont l'échéance est fixée au 20/08/2020.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur permanent.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste de rédacteur créé initialement en juin 2017 lors de son arrivée dans les effectifs, maintenant laissé vacant pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

Monsieur Patrick Depyl souligne qu'un certain nombre de collaborateurs de la mairie a passé un concours et l'a réussi. Un des postes est ici créé mais quel sort est réservé aux autres collaborateurs lauréats d'un concours ?

Madame le Maire explique que la création de ce poste correspond à un contrat arrivant à échéance fin août.

Pour les autres réussites, une analyse des situations doit tout d'abord avoir lieu. Il n'y a pas d'urgence puisqu'il s'agit d'agents déjà titulaires.
Monsieur Patrick Depyl comprend l'explication pour ce point mais pour le point suivant il s'agit bien d'un agent titulaire et non d'une fin de contrat. Les concours sont difficiles et peu de postes sont à pourvoir.
Madame le Maire explique avoir géré l'urgence.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur, titulaire (catégorie B) à temps complet.**

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade par ancienneté est un des modes de progression. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (par exemple adjoint administratif vers adjoint administratif principal 2ème classe).

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions fixées par les statuts particuliers des différents cadres d'emploi, telles que la condition d'échelon, l'ancienneté dans l'échelon, l'ancienneté dans le grade et/ou le cadre d'emploi. L'avancement de grade repose également sur la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'avancement de grade donne notamment accès à de nouvelles perspectives de carrière.

Dès lors qu'un agent remplit les conditions, il peut être proposé à l'avancement de grade. La décision d'inscrire un agent résulte dans tous les cas d'un libre choix de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les fonctionnaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'avancement de grade, l'agent doit être retenu par la collectivité, puis être nommé par le Maire.

L'agent assurant les fonctions de responsable de pôle, en charge notamment des ressources humaines, de la

paie et de l'enfance, satisfait aux conditions d'avancement pour être promu au grade d'attaché principal. Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'attaché créé en 2012 et laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'attaché principal, titulaire (catégorie A), à temps complet.**

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

POINT N°20

PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT POUR UN POSTE D'APPRENTI(E) EN BAC PROFESSIONNEL METIERS DE L'ACCUEIL OU GESTION-ADMINISTRATION

Depuis quelques années, la commune favorise l'insertion professionnelle des jeunes personnes en formant notamment des apprentis pour l'obtention du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

Il nous est aujourd'hui possible d'étendre notre champ d'actions au domaine administratif, dans le cadre soit d'un Bac Professionnel métiers de l'accueil, soit d'un Bac Professionnel Gestion-administration.
Cette formation a vocation à dispenser des savoirs et du savoir-faire dans le vaste domaine administratif.

L'agent amené à être retenu le cas échéant, sous contrat pédagogique d'apprentissage le sera, soit pour une durée de deux ans, soit pour une durée de trois ans. En effet, dès lors que la personne sera titulaire d'un diplôme de niveau 3 (BEP ou CAP), l'apprentissage portera sur 2 ans. Dans la mesure où la personne sera issue d'une classe de troisième, l'apprentissage portera sur 3 ans.

La personne sera présente en collectivité pour renforcer en particulier le pôle accueil de la Mairie. Elle sera également amenée à suivre une formation d'enseignement général et technique auprès d'un établissement certifié, afin de valider des contenus théoriques et professionnels portant notamment sur l'accueil téléphonique et en face à face, la gestion de la fonction d'accueil, les activités administratives connexes à l'accueil, voire la gestion administrative.

La collectivité aura à charge de verser une rémunération à l'apprenti.e qui sera fonction de son âge et de l'année de formation suivie (elle correspond à un pourcentage du Smic défini par la loi).

L'apprenti.e recruté.e, idéalement dès le mois de septembre, aura vocation à intervenir dans les différents services administratifs de la Mairie, étant entendu que priorité sera donnée pour des missions en lien avec le service population.

Pour l'heure, il y a lieu de lancer les démarches de recrutement et se laisser l'opportunité de concrétiser ou non le recrutement. Le calendrier des séances des conseils municipaux à venir nous contraint à, d'ores et déjà, envisager la possibilité de contractualiser avec l'apprenti.e et le centre de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'apprentissage en Bac Professionnel, affecté aux services administratifs de la Mairie.

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code du travail,

vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
considérant que ladite formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la création d'un poste d'apprenti.e dans le cadre de la préparation d'un Bac Professionnel Métiers de l'Accueil ou Gestion-Administration.**
- **et autorise Madame le Maire à signer les documents y relatifs.**

POINT N°21

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- ✓ *Dates des prochains conseils municipaux : 10 juillet avec la désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs et le 30 septembre 2020.*

- ✓ *Madame Manon Virot demande quand sont prévues les commissions démocratie locale et mobilités.*
  Madame le Maire attend l'échéance du 11 juillet 2020 pour organiser le laboratoire citoyen. Pour l'heure, il est difficile de trouver des dates pour les mobilités à la vue des calendriers déjà très chargés de tous. Avant fin juillet, une réunion sur la sécurisation des accès piétons et cyclables est programmée.
  Par ailleurs, Madame le Maire préfèrerait une commission plénière afin que le sujet soit débattu globalement.

- ✓ *Madame Fanny Monneaux Gadroy intervient au sujet des Green Kids. Une réunion de présentation est organisée le 9 juillet dans le jardin de la bibliothèque dans le but de préparer les ateliers à la rentrée. Une quarantaine d'enfants est inscrit.*

- ✓ *Dans le cadre de la fête de la science, un salon aura lieu début octobre avec pour thème « quelles relations entre l'homme et la nature ». Un appel à candidatures sortira sous peu. Le salon sera ouvert à tous les passionnés avec des expositions, des spectacles, …*

- ✓ *Conférence le 2 octobre de Monsieur Sébastien Rizzoto.*

- ✓ *Projet d'escape game pour les adolescents.*

- ✓ *Monsieur Alain Herrmann indique que le 3ème marché dans la cour de l'école a eu lieu vendredi dernier. Il y a des demandes d'emplacements. Beaucoup de gens viennent et sont enchantés. Les marchands également. Un marché thématique sera organisé une fois par mois. Il estime que c'est une réussite.*

Clôture de la séance à 23 h 00.